

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 24/01/2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS : (36)

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Claire-Lise COSTE, Fabrice LODI-CHEMAIN, Stephane PEILLET, Jacques BURLAT, Suzana ELEZI, Denise ROSSET-BRESSAND, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Béatrice CLERC, Véronique MOREIRA, Issam OTHMAN, Christian MOISSARD Muriel MONIER, Fabienne GILET

ABSENTS : (2)

Sandrine LIGOUT, Antoine GALERA

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : (5)

Marie-Claire FISCHER à Jean-François MORICE, Eric FROMAIN à Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ à Liliane WEIBLEN, Patricia GUICHARD à Nadia EL FALOUSSI, Pascal LACHAIZE à Doriane CORSALE

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 20 décembre 2018

**Délibération n° 2019_001 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(mois de décembre)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

Délibération n° 2019_002 : RESSOURCES HUMAINES : Evolution des postes

A l'unanimité, Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations, suppressions et modifications de poste comme suit :

Réussite concours

| Créations | | | Situation actuelle | | |
|-----------|---|---------------|--------------------|---|---------------|
| Nombre | Cadre d'emplois | Service | Nombre | Cadre d'emplois | Service |
| 1 | Assistant d'enseignement artistique 2ème classe | Conservatoire | 1 | Agent contractuel – Assistant d'enseignement artistique 1ère classe | Conservatoire |

Organisation des Services

| Créations | | | Suppressions | | |
|-----------|-----------------------------|-------------------|--------------|------------------------|------------------|
| Nombre | Cadre d'emplois | Service | Nombre | Cadre d'emplois | Service |
| 2 | Adjointes techniques (ASVP) | Police Municipale | | | |
| 2 | Agents de police | Police Municipale | | | |
| | | | 3 | Assistants maternelles | Crèche Familiale |

- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2017

Délibération n° 2019_003 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter comme suit les règles de rémunérations des agents chargés du recensement de la population :

I – Répartition de la dotation :

- Attribution d'une somme forfaitaire de 500 € à l'agent en charge de l'élaboration du Répertoire des Immeubles Localisés (RIL), répertoire de la totalité des adresses résidentielles, institutionnelles et commerciales, servant à l'INSEE.
- Attribution, à part égale, d'une somme de 982,75 €, après service fait, à chacun des 8 agents recenseurs de terrain.

II – Rémunération supplémentaire et autres règles :

- Attribution à chaque agent recenseur d'un euro supplémentaire par logement enquêté, si 95% des enquêtes dont l'agent recenseur a la charge ont été restituées ; attribution ramenée à 0,90 € si ce pourcentage n'est pas atteint.
- Attribution à chaque agent recenseur d'une bonification forfaitaire de 100€, en fonction de la régularité hebdomadaire des objectifs atteints, telle que fixée par l'INSEE:
 - 25% des retours d'enquête la 1^{ère} semaine,
 - 50% des retours d'enquête la 2^{ème} semaine,
 - 70% des retours d'enquête la 3^{ème} semaine,
 - 85% des retours d'enquête la 4^{ème} semaine,
 - Puis au moins 95% des retours d'enquête la 5^{ème} semaine.
- Attribution à chaque agent recenseur d'une bonification forfaitaire :
 - de 150€ aux agents atteignant au final au moins 95% de retours d'enquête
 - de 100€ aux agents atteignant au final entre 90% et 95% de retours d'enquête
 - de 50€ aux agents atteignant au final moins de 90% de retours d'enquête.
- Rémunération forfaitaire complémentaire de 1 500 € de l'agent en charge de l'élaboration du RIL, versée par moitié en mars et juillet de l'année du recensement, lors des restitutions d'informations à l'INSEE.
- De dire que les dépenses afférentes sont prévues au chapitre 012 du budget 2019

Délibération n° 2019_004 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement

A la majorité par 33 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- De modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement au regard des éléments précités et d'approuver la nouvelle liste en résultant telle que celle-ci est jointe en annexe

Délibération n° 2019_005 : RESSOURCES HUMAINES : Convention relative à la prise en charge du loyer d'un logement de fonction

A la majorité par 33 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite entre la Ville, Est-Métropole Habitat et le gardien de l'équipement sportif du stade JOLY visant à la prise en charge par la Ville du loyer et des charges de l'appartement de fonction, propriété d'EMH, qui sera occupé par le gardien de l'équipement sportif du stade JOLY
- De dire que les charges seront remboursées par l'agent après le paiement précité effectué par la commune
- De dire que la convention prendra effet au plus tôt le 1er février 2019 et, en tout état de cause, dès la conclusion d'un contrat de bail entre l'agent exerçant les fonctions de gardien de l'équipement sportif du stade JOLY et EMH
- De dire que la dépense sera imputée aux articles 6132 et 614
- De dire que la recette sera imputée à l'article 70878

Délibération n° 2019_006 : RESSOURCES HUMAINES : Actualisation de la liste des véhicules de remisage à domicile

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la liste des postes disposant d'un véhicule de service autorisant un remisage à domicile telle que celle-ci est jointe en annexe.

Délibération n° 2019_007 : URBANISME : Acquisition d'une propriété située 3 rue du Puits Vieux – Nouvelle délibération

A la majorité par 33 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la propriété située 3 rue du Puits Vieux et cadastrée CW 285, appartenant aux consorts Scarpari, au prix de 350 000 €
- De dire que l'acquisition est subordonnée à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique, au paiement effectif du prix et à l'application des dispositions figurant dans le compromis et dans l'acte notarié
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite des baux de location des garages
- De dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 350 000 €, ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 5 100 €, seront imputées à l'article 2113
- D'abroger la délibération n°2018-107 du 12 juillet 2018

Délibération n° 2019_008 : URBANISME : Servitude de passage ENEDIS sur la parcelle communale CI n°521, 55 Rue du Puits Vieux à Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la passation avec ENEDIS d'une convention de servitudes de passage d'une canalisation souterraine relative à la parcelle communale n° CI 521 sise 55, rue du Puits Vieux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rattachant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en résultant et tout document se rapportant à cette affaire
- De dire que les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS

Délibération n° 2019_009 : LOGEMENT : Convention d'application au Plan Partenarial de Gestion des demandes de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la labellisation du service Habitat- Logement en lieu d'accueil de type 2
- D'approuver la convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du demandeur de logement social (PPGID)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 2019_010 : ACTION SOCIALE : Mise en place d'une aide sociale complémentaire au droit commun en matière de transport à l'attention des jeunes personnes handicapées – Création d'une commission mobilité handicap jeunes

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'une aide sociale complémentaire au droit commun liée à la prise en charge de frais de transport pour les jeunes handicapés âgés de 16 à 25 ans dans les conditions suivantes :

Les personnes concernées devront résider dans un logement de manière régulière et ininterrompue.

Le montant de ces aides est défini comme suit : une seule aide est accordée par famille avec un montant maximum de 1000 € par an.

- D'approuver la création d'une commission mobilités handicap jeunes 16-25 ans chargée d'examiner les demandes se rattachant à cette aide
- De dire que le dispositif prendra effet le 4 février 2019

Délibération n° 2019_011 : ACTION SOCIALE : EPI San-Priot - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens telle que celle-ci est jointe en annexe, avec l'EPI San-Priot pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 Décembre 2021
- D'autoriser le maire à signer ladite convention

Délibération n° 2019_012 : ACTION SOCIALE : Convention de mutualisation ville de Saint Priest- CCAS - Modification

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre fin de manière anticipée à la convention de mutualisation conclue en 2016 entre la Ville et le CCAS
- D'approuver une nouvelle convention de mutualisation entre la Ville telle que celle-ci est jointe en annexe
- D'autoriser le maire à signer ladite convention

Délibération n° 2019_013 : ACTION SOCIALE : Association le MAS « L'Eclaircie » - Renouvellement de la convention d'occupation des locaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion du centre d'accueil d'urgence « L'Eclaircie », telle que celle-ci est jointe en annexe, avec l'association « Le Mas », pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2019
- De dire que la subvention sera imputée à l'article 6574

Délibération n° 2019_014 : EDUCATION : Octroi des aides aux collèges G. PHILIPPE, COLETTE, B. VIAN et au lycée CONDORCET pour l'organisation d'actions en lien avec l'appel à projet 2018-2019 de la ville de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder, dans le cadre de l'organisation en lien avec l'Appel à Projet 2018-2019 :
 - une subvention de 1 940 € (mille neuf cent quarante euros) au collège G. PHILIPPE
 - une subvention de 2 180 € (deux mille cent quatre vingt euros) au collège B. VIAN
 - une subvention de 3 690,50 € (trois mille six cent quatre vingt dix euros et cinquante centimes) au collège COLETTE
 - une subvention de 3 920 € (trois mille neuf cent vingt euros) au lycée CONDORCET

Délibération n° 2019_015 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Manissieux Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive de Manissieux Saint-Priest pour une durée prenant effet au 1er janvier 2019 et expirant le 31 décembre 2022
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

Gilles GASCON